Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 29 Août 2017

constituant la commission de propagande à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles R. 157 et R. 158 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame -Frédérique PUSSIAU, secrétaire générale adjointe de la Préfecture ;

Vu l'ordonnance du 29 août 2017 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens, désignant le magistrat appelé à présider la commission de propagande du département de l'Oise ;

Vu la désignation du 29 août 2017 du Directeur du courrier de Picardie ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 24 septembre 2017 il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux à tous les électeurs ainsi que dans chaque section de vote.

Elle est composée de la façon suivante :

Président :

M. Franck BIELITZKI président du tribunal de grande instance de Beauvais, président.

Membres :

M. Vincent RENON directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de l'Oise ;

Mme Martine MENETRIER, responsable Prise en charge des élections à la Poste.

Secrétaire : Marie-Line PIGEON chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de l'Oise.

Article 2 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3: La commission de propagande a son siège à la préfecture de l'Oise.

Article 4 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis **après le lundi 18 septembre 2017 à 18 heures** et, non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 5 : La commission de propagande se réunira le **lundi 18 septembre 2017 à 18 heures** à la Préfecture de l'Oise – salle Chambiges sise au 1 place de la Préfecture à Beauvais afin de vérifier le matériel électoral des candidats.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise ainsi que le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Marianne-Frédérique PUSSIAU